Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du

LA FAMEUSE CUSTARD E-liquide vrac 11 mg/mL

produit/désignation Nom chimique

Type de produit Mélange
Code produit ELN-0172-011

UFI: PM10-80QP-600P-RDTK

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LEVEST

13 Rue George Auric

CAP 19

75019 PARIS France

Téléphone: +33148150145

Remi MENDIBOURE: +33663024189 remi@roykin.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1	

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (CAS No.: 4940-11-8) | Pentane-2,3-dione (CAS No.: 600-14-6) | 4-methoxybenzyl alcohol (CAS No.: 105-13-5) | 3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (CAS No.: 54-11-5)

Mention d'avertissement

Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Conseils de prudence

09/02/2023 - Français 1/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.	
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.	
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
P330	Rincer la bouche.	
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.	
Phrases EUH	: Aucun	

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
1,2,3 Propanetriol	n°CAS : 56-81-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-289-5	> 45 - <= 55	Not Classified	Non applicable
Propane-1,2-diol	n°CAS : 57-55-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-338-0	> 40 - <= 50	Not Classified	Non applicable
Vanillin	n°CAS : 121-33-5 Numéro d´identification UE : N°CE : 204-465-2	> 1 - <= 2,5	Eye Irrit. 2 - H319	Non applicable
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldeh yde	n°CAS : 121-32-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-464-7	> 1 - <= 2,5	Eye Irrit. 2 - H319	Non applicable
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	n°CAS: 4940-11-8 Numéro d'identification UE: N°CE: 225-582-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120758795-36-XXXX	> 1 - <= 2,5	Acute Tox. 4 Oral - H302	Non applicable
Pentane-2,3-dione	n°CAS : 600-14-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 209-984-8	> 1 - <= 2,5	Eye Dam. 1 - H318 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Sens. 1 - H317 STOT RE 2 - H373	Non applicable
3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyri dine	n°CAS: 54-11-5 Numéro d'identification UE: 614-001-00-4 N°CE: 200-193-3	> 0,1 - <= 1	Acute Tox. 2 Dermal - H310 Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 2 Oral - H300 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	ETA oral 5 ATE dermal 70 ATE Inhalation Poussière/Brouillard 0,19
4-methoxybenzyl alcohol	n°CAS : 105-13-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-273-6	> 0,1 - <= 1	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation - Veiller à un apport d'air frais.

09/02/2023 - Français 2/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

Après contact avec la peau	 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin. 		
Après contact avec les yeux	 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la pesonne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. En cas de trouble, consulter un ophtalmologiste. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue. 		
En cas d'ingestion	 Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. 		
4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des irritations, rougeurs, sensations de brulûre, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarhées, maux de tête, transpiration, faiblesses, vertiges, confusion, douleurs.		
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer		

une réaction allergique.

- Provoque une irritation des yeux.

- Aucune information disponible.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

Symptômes et effets - Après contact avec les

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Traitement symptomatique.

yeux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre- Dioxyde de carbone (CO2)- Mousse- Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou</u> - Aucune information disponible. du mélange

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

09/02/2023 - Français 3/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes - Aucune information disponible.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	 Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	 Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
	 Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	 Éviter de: Contact avec les yeux Éviter de: Contact avec la peau Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage : Liquides combustibles.
- Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

09/02/2023 - Français 4/13

DNEL / PNEC

3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)			
Туре	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0,61 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	0,0511 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	8,6 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	9,6 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,0313 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,1555 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,84 mg/kg	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2,2 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Consommateurs	Local
DNEL long terme dermique	0,00443 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,4472 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0004 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	4E-05 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2,7 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,00065 mg/kg		
PNEC sol	0,000321 mg/kg		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés
- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire
- Porter les gants de protection homologués
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.



Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	Aspect
Couleur		<u>Odeur</u>

09/02/2023 - Français 5/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	< 60 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1,423 kg/l < V < 1,623 kg/l
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

10.5 - Matières incompatibles

09/02/2023 - Français 6/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

- Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

	5	3 (1)	
Toxicité aiguë	- Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - No	ocif en cas d'ingestion	
Toxicité : Mélange			
	LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible	
	LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible	
	LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible	
	LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible	
	LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible	
	LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible	
	- Aucune information disponible.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Non classé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux		
	- Irritant pour les yeux.		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée		
	 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. 		
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé	Non classé	
Cancerogénité	- Non classé		
Toxicité pour la reproduction	- Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé		
	- données manquantes		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé		
Danger par aspiration	- Non classé		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

11.2 - Informations sur les autres dangers

12.1 - Toxicité

09/02/2023 - Français 7/13

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité: Substances

3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)	
EC50 48 hr crustacea	3 mg/l Daphnia magna
LC50 96 hr fish	> 3 mg/l Oncorhynchus mykiss
ErC50 algae	> 37 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronic crustacea	0,012 mg/l Daphnia pulex

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
- 12.4 Mobilité dans le sol
- Aucune information disponible.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
- 12.7 Autres effets néfastes
- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

09/02/2023 - Français 8/13

⁻ La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe l du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

Méthodes de traitement des déchets	 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Evacuation des eaux	 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Précautions particulières à prendre	 Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR): UN3144Numéro ONU (RID): UN3144Numéro ONU (ADN): UN3144Numéro ONU (IMDG): UN3144Numéro ONU (IATA): UN3144

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

unies (ADR) LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Nom d'expédition des Nations : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

unies (RID) LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Nom d'expédition des Nations : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

unies (ADN) LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Nom d'expédition des Nations : PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

unies (IMDG)

Nom d'expédition des Nations : PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

unies (IATA)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

09/02/2023 - Français 9/13

ADR Classe(s) de danger

pour le transport

6.1

ADR Code de classification:

T1

Pictogrammes

6

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

Classe(s) de danger pour le

6.1

transport (RID)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le

6.1

6.1

6.1

transport (ADN)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le

transport (IMDG)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le

transport (IATA)

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:IIGroupe d'emballage (RID):IIGroupe d'emballage (ADN):IIGroupe d'emballage (IMDG):II

Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

<u>Dangers pour l'environnement</u> : Non <u>Polluant marin</u> : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

09/02/2023 - Français 10/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

ADR

ADR Code de classification: T1

ADR Dispositions particulières : 43+274

ADR Quantité limitée (LQ) : 100ml

Quantités exceptées ADR : E4

Instructions d'emballage ADR : P001 IBC02

Dispositions spéciales d'emballage ADR

Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP15

<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>:

Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs:

pour vrac

Code-citerne ADR : L4BH

Dispositions spéciales citernes ADR : TU15 TE19

 Véhicule pour le transport en citerne
 :
 AT

 ADR catégorie de transport
 :
 2

 ADR code de restriction en tunnel
 :
 D/E

Dispositions spéciales chargement, déchargement et : CV13 CV28

manutention ADR

<u>Dispositions spéciales - Colis</u>

Dispositions spéciales - Vrac :

<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u> : S9 S19 ADR Danger n° (code Kemler) : 60

RID

Dispositions particulières :

Quantité limitée (LQ)

Quantités exceptées

ADN

Dispositions particulières :

Quantité limitée (LQ) :

Quantités exceptées :

IMDG

Dispositions particulières : 43 274

Quantité limitée (LQ): 100 mlQuantités exceptées: E4Instructions d'emballage: P001

Dispositions spéciales d'emballage

Instruction(s) IBC : IBC02

Dispositions IBC

Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :

Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs

pour vrac

Codes EmS : F-A, S-A

Arrimage et manutention : Catégorie B

SW2

Séparation

Propriétés et observations :

09/02/2023 - Français 11/13

Version: 1

Date d'émission : 31/01/2023

IATA

PCA - Quantités exceptées:E4PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage:Y641PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par:1L

emballage

PCA - Packing Instructions : 654

PCA - Quantité nette maximale par emballage : 5L

CAO - Instructions d'emballage : 662

CAO - Quantité nette maximale par emballage : 60L

Dispositions particulières : A3 A4 A6

Code ERG : 6L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH Aucun

candidates

Substances Annex XIV Aucun
Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

<u>Evaluation de la sécurité chimique</u> - Aucune information disponible.

effectuée pour le produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	31/01/2023		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 2 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 2
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

09/02/2023 - Français 12/13

Version : 1 Date d'émission : 31/01/2023

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Not Classified	Non classé
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2

*** *** ***

09/02/2023 - Français 13/13